

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Durée valide du permis : **12 mois** (tout permis peut être renouvelé une seule fois)

Coût du permis : 450\$ (construction, incluant le prêt des bacs de recyclage et de compostage) + 50\$ (installation sanitaire) + 50\$ (prélèvement d'eau) = **550\$**

**Dépôt de 1200\$** remboursable dès l'obtention de tous les documents et que les inspections et travaux sont complétés.

## Documents et informations requis

- 1- Plan/projet d'implantation ou certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre;
- 2- Implantation de l'entrée charretière sur le plan/projet d'implantation;
- 3- Plan scellé de la résidence (fait par un professionnel; soit un technologue ou un architecte);
- 4- Étude de sol pour l'installation sanitaire (fait par un professionnel; soit un technologue ou un ingénieur);
- 5- Étude pour l'implantation du puits (fait par un professionnel; soit un technologue ou un ingénieur);
- 6- Demande de permis dûment remplis (feuille disponible sur le site internet ou à l'hôtel de ville).
- 7- Le paiement total du permis (peut-être laissé sous forme de chèque);
- 8- Le compte de taxes est à jour.

## Implantation du bâtiment

- 1- Les marges avant et arrière doivent être de minimum 7.6m (25') et les marges latérales doivent être minimum 2m ou 4m (6'-6" ou 13') (dépendamment de la zone);
- 2- En bordure des cours d'eau, une bande riveraine de 10 à 15m (33' à 50') doit être respectée dépendamment de la pente et du haut du talus;
- 3- Angle maximal de la maison est de 10° par rapport à la ligne de terrain avant;
- 4- Le terrain doit avoir une largeur minimale mesurée à la ligne avant directement à une rue entretenue par la municipalité pour avoir un permis de construction;
- 5- La résidence doit reposer sur une fondation en béton coulé uniforme conforme au Code National du Bâtiment 1990.

## Superficie minimale (excluant les garages attenants)\*

\*Voir avec le service d'urbanisme pour les autres types de résidences

- 1- Résidence 1 étage avec sous-sol
  - Façade minimum de la résidence est de 8.5m (28')
  - Superficie d'implantation minimale est de 85m<sup>2</sup> (915p<sup>2</sup>)
- 2- Résidence 1 étage sans sous-sol
  - Façade minimum de la résidence est de 11m (36')
  - Superficie d'implantation minimale est de 140m<sup>2</sup> (1507p<sup>2</sup>)

Au plaisir de vous servir et pour de plus amples informations, veuillez-vous informer auprès du service d'urbanisme.